

Les EFIV dans l'académie de Lyon et ses départements

mercredi 8 juillet 2015

Les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, peuvent avoir un mode de relation discontinu à l'école. Leurs déplacements bien que ne favorisant pas la continuité scolaire et les apprentissages, ne doivent cependant pas faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage.

Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, ils sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Les jeunes [EFIV](#) peuvent parfois être allophones.

La variété des situations territoriales, des types de mobilité des familles exige à la fois souplesse, adaptabilité et réactivité de la part des services concernés ainsi que la mise en place d'une coopération efficace entre les institutions et les différents partenaires associatifs.

[La circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012](#) régit les modalités d'accueil et de scolarisation des EFIV.

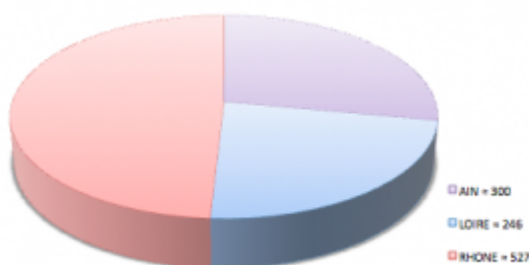
Voici le document EDUSCOL de Janvier 2016 intitulé "[Repères pour la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs](#)" qui actualise cette circulaire.

Vous trouverez ici les [informations concernant l'inscription](#) au CNED et ici [les fiches d'inscription](#).

Résultats de l'enquête d'avril 2015 sur l'accueil des EFIV dans l'académie de Lyon :

	Inscrits et présents en maternelle	Inscrits et présents en élémentaires	Arrivées/départs	Inscrits et présents en collège (dont SEGPA)	Arrivées/départs
AIN	89	180	187/ 128	31 (7)	6/ 3
LOIRE	57	152	103/ 71	37 (13)	2/ 4
RHONE	194	273	215/ 120	60 (27)	5/ 10
ACADEMIE	340	605	505/ 319	128 (47)	13/ 17

Répartition des EFIV sur les 3 départements de l'académie :



Par ailleurs, dans le Rhône, certains jeunes bénéficient d'un relais à la scolarisation par le biais du camion



école.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur [le blog des camions écoles du Rhône](#).

Bibliographie/sitographie concernant les EFIV :



Ressources

Vous trouverez des ressources dans l'onglet "[Ressources pédagogiques](#)" de ce site.